

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Avril 2009

IRAN : Mme Delara Darabi

(Source : Amnesty International FI UA 098/09)

Delara Darabi a été condamnée à mort en 27 février 2005 pour un meurtre commis alors qu'elle n'avait que dix-sept ans. Elle a épuisé toutes les voies de recours ordinaires et risque d'être exécutée.

Les informations reçues indiquent qu'en 2003, alors âgée de dix-sept ans, elle et son ami Amir Hossein Sotoudeh, dix-neuf ans, sont entrés par effraction chez la cousine du père de Delara afin de commettre un cambriolage. Amir Hossein aurait tué cette dernière au cours du vol. Dans un premier temps, Delara Darabi a « avoué » cet homicide afin de permettre à son ami d'échapper à une exécution ; selon elle, il lui avait affirmé qu'en tant que mineure, elle ne pourrait être condamnée à mort. Par la suite, elle est revenue sur ses « aveux ».

Pourtant, elle a été condamnée à mort le 27 février 2005 par la 10^e chambre du tribunal général de Rasht. S'en était suivie une longue procédure de recours devant la justice qui a confirmé la sentence capitale prononcée contre elle. Son ami a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour complicité de meurtre. Tous deux ont été condamnés à des peines supplémentaires de trois ans d'emprisonnement assorties de 50 coups de fouet pour vol et de 20 coups de fouet supplémentaires pour « relation illicite ». En décembre 2007, à la suite de la découverte de vices de procédure, son avocat aurait renvoyé l'affaire devant le tribunal pour une nouvelle révision. Ce dernier a également dit être en possession de preuves de médecine légale qui établiraient que Delara Darabi ne peut pas être la meurtrière, mais que ces données n'avaient pas été prises en compte par la cour.

Le 19 avril dernier, l'exécution de Delara Darabi, prévue pour le 20 avril, a été reportée de deux mois. Son avocat a confirmé le report d'exécution en le justifiant par le fait que la famille de la victime refusait d'être présente lors de l'exécution, ce qui est contraire au droit iranien. Tant que la famille de la victime n'accordera pas son pardon à Delara Darabi – de manière intégrale ou en échange du « prix du sang », celle-ci risque l'exécution.

Dans la lettre au guide spirituel suprême, nous nous disons préoccupés par le fait que Delara Darabi risque d'être exécutée très prochainement pour un crime commis alors qu'elle avait moins de dix-huit ans. Nous demandons instamment aux autorités iraniennes qu'elle ne soit pas exécutée et les exhortons à commuer la peine capitale prononcée contre elle. En outre, nous leur rappelons que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant, deux traités auxquels l'Iran est partie, interdisent le recours à la peine capitale contre les personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés.

Lettre à :	Copie à :
H. E. Ayatollah Sayed Ali Khamenei Supreme Leader of the Islamic Republic The Office of the Supreme Leader Islamic Republic Street – End of Shahid Keshvar Doust Street Tehran ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN	Ambassade de la République Islamique d'Iran Thunstrasse 68 Case postale 3000 Berne 6
Fax : (Pas de numéro connu)	Fax : 031 351 56 52
E-mail: info_leader@leader.ir	E-mail: secretariat@iranembassy.ch
Port : Fr. 1.80 (courrier A)	Port : Fr.1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !

ACAT-Suisse
 Speichergasse 29
 Case postale 5011
 CH-3001 Berne
 www.acat.ch
 CCP : 12-39693-7



Coordination du Réseau SOS-Peine de mort :
 Mathias Tanner
 Tél. : 031 312 20 44
 Fax : 031 312 58 11
 E-mail : m.tanner@acat.ch
 Prochaine action du Réseau : 5 mai 2009

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Avril 2009

CHINE : Losang Gyaltse, Loyar

(Source : Amnesty International UA 097/09)

Losang Gyaltse et Loyar, deux Tibétains, ont été condamnés à mort le 8 avril 2009 par le tribunal populaire intermédiaire de Lhassa, la capitale de la région autonome du Tibet. En dernier ressort, toutes les condamnations à la peine capitale sont réexaminées par la Cour populaire suprême de Chine. Si elle confirme les sentences capitales de ces deux hommes, leur exécution pourrait n'être qu'une question de semaines.

Losang Gyaltse a été déclaré coupable d'avoir mis le feu, le 14 mars 2008 à Lhassa, à deux magasins de vêtements dont le propriétaire est mort dans les flammes. Loyar et deux autres hommes ont été reconnus coupables de l'incendie des locaux d'un concessionnaire de motocyclettes le 15 mars 2008, qui a fait cinq morts. Un des deux hommes a été condamné à la peine de mort avec un sursis de deux ans (généralement commuée en peine de réclusion à perpétuité) et l'autre à la réclusion à perpétuité. Mais Losang Gyaltse et Loyar ont été condamnés à mort. Les quatre Tibétains ont été arrêtés au moment des troubles qui ont agité la région autonome du Tibet et les zones habitées par des Tibétains dans les provinces voisines en mars 2008.

Le porte-parole du tribunal a déclaré que les accusés étaient représentés par un avocat pendant les audiences, et que les débats avaient été interprétés vers le tibétain, la langue parlée par ces hommes. Mais on craint cependant qu'ils n'aient été soumis à la torture ou à d'autres types de mauvais traitements en détention, et qu'ils n'aient pas bénéficié d'un procès équitable. Des avocats issus des quatre coins de la Chine ayant signé une lettre ouverte conjointe dans laquelle ils se portaient volontaires pour défendre des Tibétains arrêtés pendant cette période ont été dissuadés par les autorités de prendre de tels cas en charge. D'après les médias chinois officiels, au moins 30 Tibétains condamnés pour des infractions en rapport avec ces troubles ont été représentés par des avocats désignés par l'État.

Dans la lettre au Ministre de la Justice, nous appelons les autorités à permettre à Losang Gyaltse et à Loyar de recevoir la visite de leurs proches, de s'entretenir avec des avocats de leur choix, ainsi que de bénéficier de tous les soins médicaux qui pourraient leur être nécessaires. En plus nous exhortons les autorités à commuer les peines de mort prononcées contre Losang Gyaltse et Loyar, et nous prions l'Assemblée populaire nationale d'instituer une procédure de recours en grâce. Nous demandons les autorités à veiller à ce que les tribunaux chinois respectent les normes universellement reconnues les plus rigoureuses en matière d'équité, en particulier les Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, qui garantissent le droit à une défense adéquate et un droit de recours. Finalement, nous prions les autorités d'instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement la peine capitale.

Lettre à :	Copie à :
Mr Wu Aiyang Buzhang Minister of Justice Sifabu 10 Chaoyangmen Nandajie Chaoyangqu, Beijingshi 100020 PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA	Ambassade de la République Populaire de Chine Kalcheggweg 10 3006 Berne
Fax : 0086 10 65292345	Fax : 031 351 45 73
E-mail : pfmaster@legalinfo.gov.cn	E-mail : china-embassy@bluewin.ch
Port : Fr. 1.80 (courrier A)	Port : Fr. 1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !